

DOSSIER DE PRESSE

« Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur »

26 mai 2014



SOMMAIRE

Page 3 : Présentation de la campagne

Page 5 : Supports

Page 7 : Déploiement de la prévention sur le terrain

Page 10 : Aides financières

Page 12 : Faits et chiffres sur les chutes de hauteur

Page 13 : Point sur la réglementation

Page 14 : Partenaires de la campagne

Présentation de la campagne

« Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur ». Les acteurs de la prévention se mobilisent pour une campagne de sensibilisation nationale.



Les chutes de hauteur figurent parmi les priorités du Plan Santé Travail de l'Etat, la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 de la branche accidents du travail / maladies professionnelles et du plan Horizon 2015 de l'OPPBTB. C'est la raison pour laquelle, le ministère chargé du travail engage une action nationale avec les principaux acteurs de la prévention des risques professionnels : « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur ».

Les ministères chargés du travail et de l'agriculture, la CNAMTS¹, l'INRS², la MSA³, le RSI⁴, la CNRACL⁵ et l'OPPBTB⁶ s'associent pour sensibiliser les chefs d'entreprise et les maîtres d'ouvrage au risque de

chutes de hauteur. En effet, les chutes de hauteur restent aujourd'hui l'une des premières causes d'accidents du travail, notamment dans le BTP où elles représentent 16 % des accidents et sont la 1^{ère} cause d'accidents graves et mortels (30 % des décès). Dans le secteur agricole, les chutes de hauteur représentent 12,4% des accidents du travail chez les agriculteurs et 9,4% chez les salariés agricoles. C'est également la première cause de décès (23%) chez les agriculteurs. Ce risque représente un enjeu de sécurité majeur au regard de la vie des personnes et de la performance des entreprises.

Limiter les accidents est donc un défi à relever

Le premier objectif de la campagne de communication lancée le 26 mai 2014 est de mobiliser et d'informer les chefs d'entreprises – et en particulier les couvreurs, charpentiers, agriculteurs (...) – à travers trois automatismes à adopter :

- J'anticipe l'organisation de mon chantier
- Je choisis le bon équipement de protection
- J'informe et je forme mes salariés

Le deuxième objectif est de sensibiliser les responsables de l'organisation de la prévention sur les chantiers, les maîtres d'ouvrage, en leur rappelant trois recommandations :

- Intégrer la prévention dans les cahiers des charges
- Associer la sécurité aux choix de prestataires
- Veiller au respect de la prévention des risques sur les chantiers

¹ Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

² Institut national de recherche et de sécurité

³ Mutualité sociale agricole

⁴ Régime social des indépendants

⁵ Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales

⁶ Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

Le déploiement de cette action débutera par un courrier de François REBSAMEN, ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social, aux responsables de 70 000 entreprises les plus exposées aux risques ainsi qu'auprès des maîtres d'ouvrages (Collectivités territoriales publiques, crèches, hôpitaux, mairies, Conseil général, ...). Un dépliant d'information, des affiches et des stickers seront adressés aux entreprises et mis à disposition en téléchargement sur le site internet dédié www.chutesdehauteur.com (mise en ligne du site le 2 juin 2014). Des mini-vidéos seront également accessibles à cette adresse. Chaque partenaire de la campagne relayera ces messages et outils dans son réseau.

Le dispositif de communication sera également décliné dans la presse professionnelle, sur les sites internet des partenaires, sur les salons professionnels et seront diffusés sur le terrain par les experts métiers des différents organismes partenaires.

Enfin, pour inciter les entreprises à s'équiper de matériels sécurisés (échafaudages, équipements de protection des trémies, ...), la CNAMTS et l'OPPBTP peuvent apporter des aides financières. Pour le secteur agricole, la MSA propose des conseils, analyse de situation, recherche de solutions et expertises sur les chutes de hauteur grâce aux 250 conseillers en prévention présents sur le terrain aux côtés des adhérents. La MSA propose également des formations et des aides financières pour accompagner certains projets.

Les supports

1. Dispositif entreprises

- Affiche
- Courrier
- Insertions dans la presse professionnelle BTP et sur les sites web (Ze Pros, Bâtiment Artisanal, Bâtimentiers, Batiactu, Batiweb ...)
- Relais sur des salons professionnels (Congrès FFB, Préventica, Journées professionnelles de la construction de la Capeb, Artibat ...)
- Kit « terrain » pour les entreprises



Courriers



Affiche entreprise



Stickers

Dépliant



Home page du site www.chutesdehauteur.com

2. Dispositif maîtres d'ouvrage

- Affiche
- Courrier
- Insertions dans la presse (*La Gazette des communes, Courrier des maires, Actualité habitat, Technicités ...*)



Affiche maitres d'ouvrage

Déploiement de la prévention sur le terrain

CNAMTS et OPPBTP : une convention nationale pour prévenir le risque de chute dans le secteur du BTP

La CNAMTS et l'OPPBTP mettent en place une convention nationale de partenariat pour la prévention du risque de chute de hauteur dans le secteur du BTP, d'une durée de quatre ans. L'objectif de cette convention est de coordonner les actions respectives de leurs réseaux, afin d'en améliorer les impacts. Cette mise en synergie des moyens vise les entreprises les plus exposées de par leurs activités, et plus largement les autres acteurs de la construction que sont les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, et les coordonnateurs SPS.

Cette convention formalise la décision d'une coordination opérationnelle effective et efficace sur le terrain des 16 Caisses régionales métropolitaines d'une part, et des 18 agences OPPBTP d'autre part, toutes agissant dans le domaine de la prévention en direction :

- **Des entreprises de construction en priorité :**

Le projet s'inscrit dans une volonté commune des partenaires de donner priorité aux actions locales de terrain en direction des entreprises de couverture, charpente à bois, étanchéité, menuiserie de bâtiment associée ou non à la charpente, menuiserie métallique, travaux d'isolation, métallerie ainsi que des entreprises de maçonnerie et de gros œuvre.

- **Des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et coordonnateurs SPS :**

L'implication de ces acteurs est essentielle, pour une amélioration durable du niveau de prévention du risque de chute sur les chantiers. Il s'agit, par exemple, de les inciter à intégrer dans leurs marchés de travaux, des dispositions permettant de maîtriser ces risques et d'aborder cette réflexion très en amont du démarrage de l'opération.

Les deux partenaires s'accordent à agir autour de 4 axes :

- **Conseil.** Ils mutualisent leurs outils de conseil respectifs. Par ailleurs, réalisé en entreprise ou sur les chantiers, un diagnostic favorise l'amélioration de l'organisation des interventions, de l'élaboration des modes opératoires, du choix des matériels et équipements, et du niveau de compétence des encadrants et opérateurs.
- **Formation.** La CNAMTS et l'OPPBTP mettent des supports de formation à la disposition des entreprises.
- **Information et documentation.** Les deux partenaires ont élaboré deux séries de supports de communication externe en s'appuyant sur les éléments de la campagne « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur » et sélectionné de la documentation pour accompagner les entreprises ainsi que les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et coordonnateurs SPS.
- **Incitation financière.** L'AFS nationale pour l'acquisition d'échafaudage MDS (montage/démontage en sécurité) fixe ou roulant pour les Carsat, ainsi qu'un dispositif de subvention en faveur de l'amélioration des conditions de travail en hauteur pour l'OPPBTP.

MSA: la création d'un réseau de référents « chutes de hauteur » pour prévenir le risque de chute dans le monde agricole

La MSA met en place un réseau de référents « chutes de hauteur » au sein de ses 35 Caisses.

L'objectif de ce réseau est de favoriser la capitalisation, la mutualisation et la diffusion de réalisations et d'innovations en matière de prévention des chutes de hauteur. Cela permettra de mener des actions coordonnées dans une dynamique nationale. La campagne visera en priorité les entreprises de moins de 20 salariés et portera sur 3 axes de travail :

- les chantiers de couverture ou de réparation de toitures
- le travail en hauteur : sur serre et tunnel, dans les chais, les silos et les granges
- la montée et descente du poste de conduite d'un engin agricole

Différents moyens seront déployés afin d'agir directement sur les adhérents du régime agricole :

- o **Information, sensibilisation** → en complément de la déclinaison de la campagne nationale, une déclinaison MSA sera développée sur le thème plus spécifique de la montée et descente de véhicules ou machines agricoles. La MSA accompagnera les fédérations professionnelles sur la diffusion de l'information auprès de leurs adhérents et sur la mise en place de dispositifs de prévention.
- o **Accompagnement technique** → le réseau des conseillers en prévention et des médecins du travail accompagne les entreprises sur l'évaluation précise de ce risque par l'analyse des situations de travail, la recherche et la mise en œuvre de solutions techniques et organisationnelles adaptées à leurs spécificités. La création d'un appui juridique spécifique à la réglementation du travail en hauteur bénéficiera aux entreprises agricoles.
- o **Accompagnement financier** → Cette offre destinée à des entreprises de taille et de secteurs prioritaires est toujours associée à un accompagnement technique.
 - Les contrats de prévention pour les entreprises employeuses de main d'œuvre (- de 200 ETP) et appartenant à une fédération signataire d'une convention d'objectif.
 - Les AFSA (aides financières simplifiées agricoles) pour les entreprises de moins de 10 salariés (ETP). Un axe portant spécifiquement sur les chutes de hauteur a pour objectif la mise en place de mesures de protections collectives pour les risques liés au levage des personnes ou aux déplacements en hauteur des travailleurs.

Ministère du Travail : plan d'action des services déconcentrés

La prévention des risques de chute de hauteur est considérée comme une priorité des actions menées au niveau régional. Les plans d'actions en cours dans les DIRECCTE pour l'année 2014 articulent des opérations d'information, de sensibilisation souvent en partenariat avec les organismes de prévention et des actions de contrôle.

Ils prévoient :

1. En matière d'information et de sensibilisation : la sensibilisation des parquets, des services de police, SDIS, des branches, des journées de chantiers, des courriers aux architectes, aux syndicats, aux entreprises, des manifestations et expositions,...
2. En matière de communication : internet régional, documents, plaquettes, newsletter, ...
3. Des actions en partenariat avec de nombreux interlocuteurs tels qu'une charte de l'Union des Maisons de France (CARSAT, OPPBTP, ARACT..), des conventions avec les fédérations professionnelles (FFB/CAPEB)
4. L'accompagnement de l'action des services d'inspection du travail (avec des ARACT) soutien à l'établissement du DUER pour des entreprises du BTP, l'élaboration de fiches d'aide à la décision, ...
5. En matière de contrôle : des journées régionales, mensuelles voire trimestrielles...

Les aides financières

1. L'aide Échafaudage+ « Réduire les chutes de hauteur dans le secteur du BTP » de la CNAMTS

Pour réduire le nombre de chutes de hauteur dans le secteur du BTP, la CNAMTS a élaboré une aide financière destinée aux entreprises du BTP de moins de 50 salariés pour l'achat d'un échafaudage à montage et démontage en sécurité. Plafonnée à 6 000 € ou 3 000 € selon l'échafaudage choisi, l'aide Échafaudage+ s'élève à 40 % de l'investissement HT.

En option les entreprises peuvent également bénéficier d'une aide à l'achat d'une remorque avec rack pour transport des échafaudages, à hauteur de 40 % de l'investissement HT, plafonnée à 2 000 euros, soit une aide pouvant aller jusqu'à 8 000 euros.

Pour en bénéficier, les entreprises éligibles devront également former au moins un de leurs salariés au montage, démontage et à l'utilisation des échafaudages auprès d'un organisme de formation conventionné par la CNAMTS.

Cette aide vise à équiper environ 1 000 entreprises sur les 2 prochaines années. L'objectif est plus largement d'inciter les entreprises à s'engager dans une démarche de prévention en optant pour des équipements mieux sécurisés pour réduire les risques de chute sur leurs chantiers. Depuis le 17 mars 2014, les entreprises peuvent réserver l'aide Échafaudage+ auprès de leur Caisse régionale (CARSAT/CRAMIF).

Plus de renseignements sur ameli.fr

2. L'aide financière de l'OPPBTP

Pour les entreprises n'ayant pas encore bénéficié du fond de subvention « amélioration des conditions de travail », l'OPPBTP élargit à la prévention des risques de chutes de hauteur son dispositif de subvention destiné à l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail. Les conditions d'attribution restent inchangées.

Les subventions de l'OPPBTP porteront sur les équipements dédiés au risque de chute de hauteur, autres que les échafaudages (5 000 € maximum pour un investissement de 15.000 €). Plateformes individuelles roulantes (PIR), plateformes individuelles roulantes légères (PIRL), quais de chargement/déchargement, passerelles et escaliers de chantier, équipements de protection des trémies, etc. font partie des matériels éligibles à la subvention. La subvention peut concerner également certains équipements de protection individuelle (EPI) antichute dont l'emploi s'avère indispensable à la mise en œuvre et au démontage d'équipements de protection collective, associés obligatoirement à la formation des utilisateurs.

Pour les équipements concernés, les formations à l'utilisation sont exigées et éligibles à la subvention.

L'OPPBTP proposera, dans cette dynamique d'amélioration, de former un encadrant de l'entreprise à sa nouvelle formation « Maîtriser les risques de chutes de hauteur ».

Plus de renseignements sur preventionbtp.fr

À noter : Les aides financières de l'OPPBTP et de la CNAMTS sont complémentaires, en revanche, elles ne sont pas cumulables pour le même projet.

3. L'Aide Financière Simplifiée Agricole (AFSA)

L'AFSA est une aide financière pouvant être accordée, sous réserve d'éligibilité, aux Très Petites Entreprises (TPE) agricoles ayant un projet d'amélioration des conditions de travail de leurs salariés et notamment pour prévenir le risque spécifique de chute de hauteur lié au levage des personnes et/ou aux déplacements des travailleurs en mettant en place des mesures de protection collectives.

Ce dispositif, spécifique MSA, conjugue appui technique des conseillers en prévention des risques professionnels et soutien financier. L'AFSA permet de co-financer l'achat d'un équipement, l'aménagement d'un espace de travail, la mise en place d'une formation, ... à hauteur de 50% maximum du montant total de l'investissement et sans excéder 3 000 €.

Le demandeur bénéficie de l'accompagnement technique d'un conseiller en prévention tout au long de sa démarche.

Concernant plus spécifiquement les chutes de hauteur, quelques exemples de projet accompagnés et aidés financièrement :

- Passerelles d'accès et de circulation autour des cuves de vinification (caves coopératives de vinification)
- Plateformes d'intervention pour le nettoyage d'engins agricoles (CUMA, exploitations agricoles)
- Escaliers et garde-corps sur les mezzanines de stockages (coopératives céréalières)
- Echafaudage de taille haie (entreprise de jardins et espaces verts)
- Tronçonneuse avec perche (entreprise d'élagage)
- ...

Faits et chiffres au sujet des chutes de hauteur

1. Dans le BTP :

- Les victimes d'accidents et décès sont majoritairement les ouvriers couvreurs, les charpentiers, les façadiers d'entreprises de petites tailles : 0 à 20 salariés.
- 1 chute toutes les 5 minutes en France
- En 2012 (chiffres CNAMTS) :
17 435 accidents avec arrêts
29 décès
1994 nouvelles incapacités permanentes consécutives à des accidents,
1,76 million de journées d'arrêt
- Les accidents sont majoritairement de 3 natures :
 - o Chute à travers un toit dont le matériau est fragile.
 - o Chute dans le vide sur les extérieurs.
 - o Chute dans un trou/trémie fenêtre, ou dans un escalier.
- Les principales causes des chutes de hauteur sont :
 - o L'absence de protections collectives (échafaudages, plateformes sans garde-corps).
 - o L'absence de protections individuelles (harnais antichute).
 - o Un dispositif défectueux ou mal utilisé (point d'ancrage non conforme par exemple).

2. Dans le secteur agricole :

Dans les entreprises agricoles, les chutes avec dénivellation représentent 12,4% des accidents du travail chez les non salariés agricoles (agriculteurs) et 9,4% chez les salariés agricoles. Première cause de décès (23%) des agriculteurs, ces accidents surviennent essentiellement lors de chantiers de couverture ou de réparation de toitures de bâtiments d'exploitations. Dans les exploitations agricoles, les chutes avec dénivellation les plus fréquentes surviennent lors de la montée ou de la descente de véhicule ou de machine.

Point sur la réglementation

L'essentiel de la réglementation relative aux travaux en hauteur figure dans le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail. Ce décret est la transposition de la Directive 2001/45/CE.

L'essentiel des règles figurait déjà dans la réglementation française antérieure, notamment dans le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965, en ce qui concerne les établissements effectuant des travaux de BTP.

Les dispositions du nouveau décret s'appliquent désormais à tous les secteurs d'activité soumis au code du travail et prévoient une obligation pour l'employeur de mettre en place une protection contre le risque de chute quelle que soit la hauteur à laquelle se situe le travailleur dès lors que le danger ne peut être supprimé.

Ce décret a été intégré dans le code du travail et les nouvelles dispositions réaffirment la priorité qui doit être donnée aux mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle ainsi que l'importance donnée à l'obligation de résultat assignée au chef d'entreprise plutôt qu'à une obligation de moyens appuyés sur des spécifications techniques détaillées.

Ces nouvelles dispositions sont principalement centrées sur l'utilisation appropriée et restrictive des échelles, échafaudages et pour les travaux sur cordes. L'arrêté du 21 décembre 2004 précise les conditions de vérification des échafaudages. Ces textes sont commentés par des circulaires.

Pour en savoir plus :

- Décret n°2004-924 du 1er septembre 2004, codifié aux articles R. 4323-58 à R.4323-90)
- Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages
- Circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005
- Lettre circulaire DGT du 13 juillet 2006
- Lettre circulaire DGT n°8 du 16 avril 2009

Les partenaires de la campagne

A propos de la direction générale du travail (DGT) du ministère chargé du travail

Au sein du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, la Direction Générale du Travail a, parmi ses missions, celle d'améliorer les relations et les conditions de travail dans les entreprises et de faire progresser la qualité et l'effectivité du droit du travail. Elle fixe les grandes orientations de la politique du travail, élabore et fait évoluer les normes juridiques et techniques nationales en matière de droit du travail. Son rôle est également de veiller à l'application du droit du travail. Pour cela, la DGT s'appuie sur le système d'inspection du travail.

En matière de santé et la sécurité au travail, la DGT définit les règles de protection de la santé et de sécurité au travail et les orientations de la politique publique dans ce domaine. Elle transpose le droit communautaire en la matière et contribue à son application en France.

Contacts presse : Dominique Lamy 01 44 38 25 17 – dominique.lamy@travail.gouv.fr

A propos du ministère chargé de l'agriculture :

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt prépare et met en œuvre la politique gouvernementale dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la sécurité alimentaire, de la forêt et du bois. Avec un effectif de 32 000 agents - dont 17 500 dans le secteur de l'enseignement agricole, il est notamment en charge de la politique relative à la santé et à la sécurité au travail des actifs agricoles, salariés ou indépendants, dont il élabore la réglementation applicable aux employeurs des professions agricoles et contribue à l'élaboration des plans nationaux ayant une incidence directe ou indirecte sur la santé et la sécurité des travailleurs agricoles tels que le Plan ECOPHYTO, le Plan Santé au Travail, le Plan national santé-environnement ou le Programme national d'actions contre le suicide. Il définit également la politique de prévention des risques professionnels des salariés agricoles et veille à celle des exploitants. Il approuve à cet effet le Plan pluriannuel santé sécurité au travail à destination des actifs agricoles élaboré et mis en œuvre par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole.

Pour en savoir plus : www.agriculture.gouv.fr

 @Min_Agriculture

Contact presse : Service de presse du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - 01 49 55 60 11 - ministere.presse@agriculture.gouv.fr

A propos de la CNAMTS :

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés élabore et met en œuvre la politique de gestion des risques professionnels ; à ce titre elle anime et coordonne l'activité des caisses locales et régionales (102 CPAM, 16 Carsat, 4 CGSS et 1 CSS) en vue d'harmoniser les pratiques et de créer une véritable dynamique.

Réduire le risque de chutes dans le secteur du BTP représente une des priorités de prévention inscrites dans la convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 signée entre la CNAMTS et l'Etat.

Contact presse : Marie-Eva Planchard - 01 72 60 22 88 - marie-eva.planchard@cnamts.fr

A propos de la MSA :

La politique d'anticipation des risques de la MSA relaie celle des pouvoirs publics en matière de santé au travail et de santé publique et touche une large partie de la population. Partout en France, la MSA développe des actions de prévention

: diagnostics, formations, conseils, accompagnement des CHSCT et des animateurs sécurité.... dans un objectif de limiter les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail. Elle s'appuie sur un réseau de 250 conseillers en prévention, 350 médecins du travail et 70 infirmiers santé travail pour une approche globale de la prévention des risques professionnels. Avec près de 28 milliards de prestations versées, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure 3.3 millions de personnes en maladie et verse, par ailleurs, des pensions de retraite à plus de 2 millions de retraités. Elle comprend 17 000 salariés répartis entre 35 caisses et une Caisse centrale (CCMSA). Elle couvre l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : non-salariés (exploitants, employeurs de main-d'œuvre) et salariés (d'exploitation, d'entreprises coopératives agricoles et d'organismes professionnels agricoles, comme Groupama, le Crédit Agricole etc.). Par ailleurs, en connaissant, toute la situation sociale de ses adhérents sur les plans de la santé, de la retraite et de la famille, la MSA peut apporter une réponse adaptée et globale à chacun d'entre eux, sur les plans de la prévention, de la médecine du travail, de la protection et de l'action sanitaire et sociale. Enfin, la MSA est une institution à structure élective représentative de l'ensemble de la population agricole (exploitants agricoles, salariés, employeurs de main-d'œuvre). Les adhérents MSA seront amenés à élire 26 000 délégués cantonaux en janvier 2015.

Contact presse : Geraldine Vieuille – 01 41 63 72 41- vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

A propos du RSI :

Le Régime Social des Indépendants (RSI) assure une mission de service public en gérant :

- l'assurance maladie obligatoire des chefs d'entreprises indépendants - artisans, industriels et commerçants, professionnels libéraux qu'ils soient actifs ou retraités - et de leurs ayants droit ;

- les assurances obligatoires retraite de base, retraite complémentaire et invalidité-décès pour les artisans, les industriels et les commerçants.

Pour l'ensemble de ses 6,1 millions d'assurés, le RSI développe des programmes et actions spécifiques en matière de prévention santé et d'action sanitaire et sociale. Le RSI a décidé de développer une stratégie active en matière de prévention des risques professionnels. Le RSI a lancé en 2012 le programme RSI Prévention Pro, un programme de prévention des risques professionnels qui s'articule autour de deux axes : la sensibilisation et l'auto-évaluation des risques liés à l'activité professionnelle et une consultation médicale par le médecin traitant dédiée à la prévention des risques professionnels et au dépistage précoce de pathologies pouvant être en lien avec l'activité professionnelle. Le RSI a fait le choix d'une approche par « métier » permettant de délivrer des conseils de prévention au plus près des contraintes et des caractéristiques liées à l'activité et de favoriser leur appropriation dans le quotidien de la pratique. Six professions ont bénéficié du programme depuis le lancement. En 2014, le RSI a décidé de consacrer le programme RSI Prévention Pro aux artisans du bâtiment : plâtriers, menuisiers, couvreurs, étancheurs, charpentiers, peintres, poseurs de revêtements, plombiers chauffagistes, maçons et carreleurs. Au total, près de 240 000 assurés seront invités à partir du mois de septembre 2014.

Contact presse : Victoria Topenot - 01 77 93 06 80 - victoria.topenot@rsi.fr

A propos du Fonds National de Prévention de la CNRACL :

Dès 1992, sous l'impulsion de son conseil d'administration, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), s'est mobilisée pour mettre en place des actions destinées à réduire le nombre d'accidents et à assurer de meilleures conditions de travail pour les agents territoriaux et hospitaliers. Le Fonds national de prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles a été créé par la loi du 17 juillet 2001 qui confie à cet organisme trois missions essentielles à destination des collectivités territoriales et des établissements publics de soins:

- Établir au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles constatées dans les collectivités territoriales et établissements publics de santé, en analysant leurs causes et les circonstances dans lesquelles ils sont survenus, leur fréquence et leurs effets ;

- Participer au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention décidées par les collectivités et les établissements et qui sont conformes au programme d'actions du FNP ;

- Élaborer des recommandations d'actions en matière de prévention, par la capitalisation des expériences et la diffusion des bonnes pratiques.

Pour accomplir ces missions, la loi permet au FNP de conclure des partenariats avec tout service ou organisme œuvrant dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Contact presse : Cyril Parodi - 05 56 11 37 83 - cyril.parodi@caissedesdepots.fr

A propos de l'INRS :

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la CNAMTS et gérée par un Conseil d'administration paritaire (employeurs et salariés). L'INRS, c'est aujourd'hui 633 personnes sur 2 centres : à Paris (214 personnes) et en Lorraine (419 personnes).

De l'acquisition de connaissances à leur diffusion en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser le plus largement possible une culture de prévention et proposer des outils méthodologiques et pratiques.

L'action de l'INRS s'articule autour de missions transversales : Etudes et recherche, assistance, formation, information.

www.inrs.fr Notre métier, rendre le vôtre plus sûr.

Et pour suivre l'actualité de l'INRS [www.twitter.com/INRSFrance](https://twitter.com/INRSFrance)

Contact presse : Damien Larroque - 01 40 44 14 40 - damien.larroque@inrs.fr

A propos de l'OPPBTP :

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a pour mission de contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics.

Chaque année, les 341 collaborateurs accompagnent les entreprises avec des actions de conseil, de formation et d'information à travers :

- 7 300 actions de CONSEIL auprès de 7 000 entreprises, sur plus de 6 000 chantiers, à l'aide de services innovants : un outil d'évaluation des risques pratiques (Préval), une démarche et des solutions métier pour améliorer les conditions de travail (Démarche de progrès et Adapt BTP), ... et le site www.preventionbtp.fr pour évaluer les risques en quelques clics, effectuer le suivi de son personnel et de son matériel et s'informer grâce à de nombreux outils pratiques à télécharger.
 - La FORMATION de 21 500 professionnels du BTP grâce à 99 stages adaptés aux entreprises, répertoriés dans le catalogue *Vision* ; des formations pour les maîtres d'apprentissage, les étudiants et les acteurs de la prévention ainsi qu'un accompagnement pour bâtir des plans de formation.
 - Des actions d'INFORMATION avec de multiples supports comme le magazine *Prévention BTP* qui compte 100 000 lecteurs chaque mois ; la newsletter de *Prévention BTP* avec 26 000 abonnés ; des affiches, des mémentos, des fiches prévention,... illustrés, en commande et téléchargeables sur le site; 200 ouvrages et 70 vidéos pédagogiques pour aiguïser son regard prévention ; des campagnes de communication nationales de sensibilisation (amiante, TMS, *100 minutes pour la vie*, ...).
- Passez simplement à la prévention avec l'OPPBTP - www.preventionbtp.fr !*
- Retrouvez toute l'information de la prévention sur oppbtp.com

Contact presse : Sonia CHÂTELAINE - 01 46 09 27 28 - sonia.chatelain@oppbtp.fr